Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 057-215705666-20261015-26_AR_163-AR

*Département de la Moselle*
*Arrondissement de Sarrebourg*

Ville de Réding

# ARRETE MUNICIPAL

## PORTANT LIMITATION DE VITESSE MAXIMALE AUTORISEE A 30 KM/H RUE DE SARREBOURG ET RUE DE SARRALTROFF A REDING

Le Maire de la ville de REDING,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-1-1 ;
**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-8 ;
**VU** le Code de la voirie routière ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques situées dans l'agglomération ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer la sécurité des usagers de la route, notamment des piétons et des cyclistes, et de favoriser une circulation apaisée au sein de la commune ;

**CONSIDERANT** que la rue de Sarrebourg et la rue de Sarraltroff constituent des axes de circulation sur lesquels une limitation de la vitesse des véhicules est de nature à contribuer à l'amélioration de la sécurité routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'une limitation de vitesse à 30 km/h est déjà en vigueur rue de Sarrebourg, du numéro 18 jusqu'à l'intersection avec la rue de Belgique, et qu'il convient de maintenir cette réglementation tout en assurant sa cohérence sur les secteurs concernés ;

ARRETE :

*Article 1er* : La vitesse maximale autorisée pour l'ensemble des véhicules à moteur est fixée à **30 km/h** sur les voies suivantes, situées en agglomération sur le territoire de la commune de Réding :

- **Rue de Sarrebourg** : sur l'ensemble de la rue, y compris la portion déjà soumise à cette limitation, du numéro 18 jusqu'à l'intersection avec la rue de Belgique ;
- **Rue de Sarraltroff** : sur l'ensemble de la rue,

La limitation s'applique dans les deux sens de circulation, sous réserve des dispositions particulières éventuellement applicables à certaines sections de voie.

*Article 2* : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux ou par le gestionnaire de voirie compétent.
Les panneaux de limitation de vitesse seront implantés aux entrées des sections concernées et, si nécessaire, rappelés en cours de section conformément à la réglementation en vigueur.
La mise en application effective de la nouvelle réglementation interviendra après la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

*Article 3* : La limitation de vitesse à 30 km/h déjà applicable rue de Sarrebourg, du numéro 18 jusqu'à l'intersection avec la rue de Belgique, est maintenue.
Le présent arrêté a pour objet d'assurer la cohérence de la limitation de vitesse sur les sections de voies mentionnées à l'article 1.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 057-215705666-20261015-26_AR_163-AR

*rticle 4 :* Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité applicables et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

*Article 5 :* Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

*Article 6 :* Le Chef de la Circonscription de Police de Sarrebourg et M. le Maire de Réding sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes, et dont ampliation sera adressée à :
M. l'Inspecteur chargé du Commissariat de Police de Sarrebourg
M. l'Officier commandant la Compagnie de Gendarmerie de Sarrebourg
M. le Chef de Centre du CIS de Sarrebourg
M. le Chef de Centre du CI de Réding
Mme la Cheffe de l'Unité Technique Territoriale de Sarrebourg Château Salins
M. le chargé d'affaire du Pays de Sarrebourg - Pôle déchets
M. le chargé d'affaire d'ISI Mouv' / Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud

RÉDING, le 15 octobre 2026

Le Maire
Gérard LEYENDECKER

